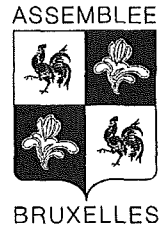


Assemblée de la Commission communautaire française



4 novembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

PROJET DE DECRET

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2000**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret.....	4

PROJET DE DECRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2000

LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2000, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

(en millions de francs)

Recettes courantes	8.208,4
Recettes en capital	24,1
Total des recettes	8.232,5

Conformément au tableau ci-annexé.

Article 3

Le Collège est habilité à vendre les biens immobiliers de l'ancienne Province de Brabant hérités en pleine propriété et à vendre en commun les biens immobiliers en copropriété.

Article 4

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Bruxelles, le 29 octobre 1999.

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Alain HUTCHINSON

TABLEAU

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations pour 2000
TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	17,0
06.03	Recettes du Complexe sportif	16,9
06.04	Remboursement de traitements	1,0
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	50,0
29.02	Intérêts financiers	45,0
46.43	Remboursement IBFFP	0,0
46.44	Intervention ORBEM (Primes ACS)	0,0
46.45	Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	0,0
46.50	Recettes liées à l'enseignement	96,0
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	3.357,4
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission Communautaire française du 22.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	56,3
49.24	Dotation Relations internationales	12,5
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	3.299,1
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	874,1
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	262,1
89.01	Avance récupérable ACCF	121,0
	Total recettes courantes	8.208,4
TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
76.30	Vente bâtiment	24,1
	Total recettes de capital	
	TOTAL DES RECETTES	8.232,5